



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 29737

Texte de la question

Reponse. - Les conditions d'application de la loi no 86-966 du 18 aout 1986 rendant obligatoire la mention sur les bulletins de paie des cotisations ouvrières et patronales de securite sociale font l'objet d'un projet de decret actuellement en cours d'elaboration. Compte tenu des difficultes techniques rencontrees a cette occasion, il ne peut etre envisage d'avancer la date d'effet de la mesure, fixee par la loi elle-meme au 1er janvier 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'application de la loi no 86-966 du 18 aout 1986 rendant obligatoire la mention sur les bulletins de paie des cotisations ouvrières et patronales de securite sociale font l'objet d'un projet de decret actuellement en cours d'elaboration. Compte tenu des difficultes techniques rencontrees a cette occasion, il ne peut etre envisage d'avancer la date d'effet de la mesure, fixee par la loi elle-meme au 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29737

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4960

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 206